



Club Randonnée Muyois

Chez Jean Claude SENAC : Président

514 Route de la Motte 83490 LE MUY

ça Marche !..

Site Internet : <https://www.randonneelemuy.com>

Mail : clubrandolemuy@free.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU C. R. M.

Pour des raisons sanitaires et de sécurité, le covoiturage est limité à 4 personnes maximum par voiture, et ceci quelle que soit la capacité du véhicule.

- a. Le randonneur devra être chaussé de chaussures de randonnée montantes, protégeant la cheville.
- b. Porter un sac à dos de volume en accord avec le type de randonnée effectuée, une paire de bâtons conseillée.
- c. Avoir un vêtement de pluie type cape ou k-way.
- d. Avoir sur soi : sa licence, sa carte vitale, la liste de ses médicaments, ainsi que ses papiers d'identité
- e. Etre muni d'une bouteille d'eau suffisante en fonction de la marche suivant la saison.
- f. Prévoir un en-cas pour les randonnées, une hypoglycémie pouvant arriver suite à l'effort. Il est préférable de randonner le ventre plein car pendant la marche on brûle des calories, *(la choucroute ou le cassoulet ne sont pas obligatoires !)*.
- g. Les animateurs se réservent la possibilité de ne pas accepter un randonneur en fonction de **la difficulté de la marche ou de l'état physique du randonneur**.
- h. Pour les sorties à la journée reprendre les points a, b, c, d, e, f, ainsi qu'un repas.
- i. Il est rappelé que les randonneurs marchent sous la responsabilité juridique des animateurs et doivent marcher obligatoirement derrière l'animateur. **Les randonneurs doivent respecter les consignes ainsi que le tracé donné par les animateurs.**
- j. Lors d'un arrêt « technique », le randonneur doit signaler son absence en laissant son sac à dos bien en évidence, pour permettre aux animateurs de repérer l'absent.
- k. Lors de marche sur route ouverte, le randonneur marchera en file indienne.
- l. Si une **Alerte Orange** est émise sur le Département que ce soit pour pluie, vent, inondation, les sorties programmées seront annulées pendant cette période.
- m. Le CRM fonctionne sans la présence de chien, même en laisse.
- n. J'autorise la prise de vue ainsi que la publication de l'image sur laquelle j'apparais, ceci sur différents supports (écrits, électronique, audiovisuels) et cela sans limitation de durée.

1. **En cas d'accident, en France comme à l'étranger : Faire la déclaration dans les 10 jours ouvrés.**
Elle peut être faite en ligne sur le site :
<https://www.ffrandonnee.fr/adherer/la-licence-federale/licence-que-faire-en-cas-de-sinistre>
ou sur ffrandonnee@wtwco.com
2. La déclaration peut également être faite par courrier à : Willis Towers Watson France Département Sport et événement DGPL Fédérations – 2 rue de Gourville 45911 ORLEANS CEDEX 9.
3. Dans tous les cas joindre le certificat médical de constatation de votre blessure.
4. Mentionner vos noms et prénoms, le lieu précis de l'accident, la date, les circonstances détaillées, N° de votre licence ; noter également si l'accident est survenu à l'occasion d'une programmation associative ou d'une randonnée personnelle.
5. S'il s'agit d'un sinistre de responsabilité civile, mentionner les dégâts matériels causés.
Cas de déclenchement de l'assistance rapatriement :
6. Il est nécessaire d'obtenir l'avis d'un médecin qui saura évaluer la nécessité et les conditions d'un rapatriement ; MUTUAIDE ASSISTANCE se rapprochera de ce médecin.
7. Pour contacter MUTUAIDE ASSISTANCE tél : 01.45.16.84.99 ou depuis l'étranger +33(0)1.45.16.84.99.
Numéro de contrat à communiquer : 8710
8. Toute déclaration doit être accompagnée d'une photocopie de la licence.
9. Ne pas envoyer la déclaration à la fédération.
10. Pour toute information vous pouvez joindre l'assurance WTW France au 09.72.72.01.19